



Commission Départementale des Arbitres

Procès-Verbal n°27

Réunion du : **Lundi 28 février 2022**

À : **18h30**

Présidence : **BOUREAU Cyril**

Présentiel :

Michel ALEXANDRE – Nabil BENAÏSSI – Bruno CHARRETTE – Patrick FAUTRAD (Représentant des arbitres élu au CD)
Présents : Christophe JOLY – Jean REDAUD (Vice-Président délégué et Secrétaire de la CDA) – Thierry WILLIG.

Visio Conférence :

José CAUDMONT – Camille DAAS – Cédric DERVEAUX – Olivier GONCALVES – Gérard IVORA (Représentant du Comité Directeur).

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités, entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.



3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.



Le port du masque est obligatoire dans les locaux du district

A votre arrivée dans le hall d'entrée merci de présenter un Pass Vaccinal (attestation vaccinal avec un test de - 24 heures si la pass vaccinal n'est pas complet)



CORRESPONDANCES :

Arbitres :

- Toutes les correspondances ont été traitées en amont de la réunion et une réponse y a été apportée aux intéressés.

Clubs :

- Les correspondances des clubs ont été prises en compte et transmises aux personnes concernées.

RAPPELS IMPORTANTS AUX ARBITRES

Président :

- A compter du 16/02/2022, le « pass vaccinal » sera exigé pour tout arbitre devant officier lors d'une rencontre qu'elle soit de Ligue ou de District.
- Si le « pass vaccinal » est incomplet, l'arbitre devra pouvoir présenter, outre le QR CODE des 1^{er} ou 2^{ème} injections, un test PCR négatif de moins de 24h00 obligatoirement.
- **Le délai imparti entre la deuxième et la troisième injection est de quatre mois à compter du 21/02/2022.**
- **La commission tient à sensibiliser les arbitres sur les conséquences pour eux, si un pass vaccinal était déclaré invalide le jour de la rencontre pour laquelle un arbitre serait désigné.**



INFORMATIONS :

- **RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES :**

- Les clubs ne sont pas tenus de régler les arbitres dès lors que ces derniers ne leur présentent pas la feuille de frais règlementaire prévue à cet effet.
- En outre, si l'une des deux équipes en présence ne peut régler sa quote part, l'autre club ne devra pas payer la sienne et l'arbitre ne pourra l'exiger. Il adressera alors sa feuille de frais à la CDA en expliquant les raisons du non-paiement le jour de la rencontre.

Formation :

- L'ultime stage organisé par l'IR2F et le District du Var se tiendra au stade de VIDAUBAN sur 4 samedis de 09h00 à 17h00 durant le mois de mars (les 05 – 12 – 19 et 26, jour de l'examen théorique d'arbitre stagiaire).
- Celui-ci est destiné plus particulièrement aux clubs en infraction au regard du statut de l'arbitrage pour leur permettre de régulariser leur situation pour le 31 mars 2022 dernier délai, au lieu du 31/01/2022, en raison de la pandémie ayant perturbé le bon déroulement des compétitions durant les deux dernières saisons 2019/2020 et 2020/2021.

Désignations :

- Une modification sur le fonctionnement des désignations est mise en place depuis la dernière réunion plénière de la commission suite à l'évolution sanitaire de la pandémie en cours depuis maintenant bientôt deux ans.
- **RAPPEL** du fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

Aucun changement ne sera publié entre le mardi et le vendredi soir. Les désignations définitives seront publiées entre le vendredi 18h00 et le samedi matin à 09h00.

Publication des désignations provisoires - Signalisation des problèmes à résoudre

Entre lundi 14h00 et mardi 14h00 - Entre mardi 14h00 et mercredi 18h00

Modifications des désignations - Publication des désignations définitives

Entre mercredi 18h00 et vendredi 18h00 - Entre vendredi 18h00 et samedi 10h00

- Rappel des numéros de portables rattachés aux désignations :

Désignations FUTSAL – N° 06 30 93 20 49



Désignations SENIORS – N° 06 43 57 03 81

Désignations JEUNES – N° 06 30 93 82 82

Désignations FOOT LOISIR – N° 06 74 90 63 20

- La commission précise aux arbitres qu'il est impératif que la prise de contact avec les désignateurs se fasse en priorité par SMS adressés aux numéros ci-dessus pour garantir une traçabilité et une prise en compte des informations que les arbitres auraient à communiquer.
- La transmission par SMS devra en outre faire l'objet d'une confirmation par un mail adressé à la CDA via la messagerie cda@var.fff.fr.

AUDITIONS :

- La commission reçoit sur convocation **MM. Alexandre CIRK** et **Anas MAHTI** pour affaire les concernant.
- Elle procède à leur audition et prend acte des explications apportées en réponse aux questions des membres de la CDA.
- Elle déplore l'absence

CONTACTS CDA :

La CDA rappelle qu'à partir du **vendredi 17h00**, le seul numéro à contacter en cas de problème lié aux désignations est le **06.07.16.54.54**.

De même et en dehors des heures d'ouverture du District, le seul N° pour joindre le **Secrétaire de la CDA** et dans des créneaux horaires raisonnables, est le **06.89.73.17.80**.

Prochaine réunion plénière le lundi 7 mars 2022 à 18h30

Le Président : Cyril BOUREAU

Le Secrétaire : Jean REDAUD